

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P07/39

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu l'arrêté n° P03/122 en date du 23 avril 2003,

Vu la demande formulée par la Direction des Moyens Centraux de la Caisse d'épargne relative à son activité de transports de fonds :

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° P03/122 relatif à l'emplacement d'un stationnement réservé aux convoyeurs de fonds face aux n° 3 et 5 place Pasteur est annulé. Ce stationnement redevient donc un emplacement public accessible à tous les automobilistes.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

6 mars 2007

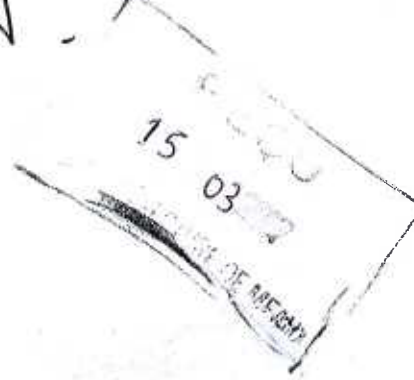
Le Maire,



Par le Maire
Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY

[Signature]



Publié le :

8 MARS 2007